



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-1 du 03/01/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DCLCV .....	3
Controle Budgetaire.....	3
Arrêté n° 2007365-3 du 31/12/2007 mettant fin à l'autorisation accordée à la commune de GEMENOS d'appliquer un régime exceptionnel de tarification de l'eau .....	3
Avis et Communiqué .....	5



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE :  
BUREAU DU CONTRÔLE  
BUDGETAIRE**

---

**ARRETE METTANT FIN A L'AUTORISATION ACCORDEE A LA COMMUNE DE  
GEMENOS D'APPLIQUER UN REGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE  
L'EAU**

---

**LE PREFET**  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 13-II de la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret N°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2224-20 du code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral N°94-110 en date du 4 octobre 1994 autorisant la commune de GEMENOS à appliquer un régime exceptionnel de tarification de l'eau ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2007 par M. GAUDIN, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Côte-d'Azur, sollicitant pour 2008 le renouvellement de la dérogation accordée;

VU l'étude hydrogéologique effectuée en septembre 2007 par le Bureau d'Etudes, géologiques et environnementales « GEO LOGIQUES » ;

VU la lettre N°101 de M. le Préfet en date du 19 novembre 2007 adressée à M. le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole refusant le renouvellement de la dérogation ;

CONSIDERANT que l'autorisation de mise en œuvre d'une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé ne peut être accordée que si la population totale de la commune est inférieure à mille habitants et si la ressource en eau est naturellement abondante dans le sous-bassin ou dans la nappe d'eau souterraine utilisés par le service d'eau potable ;

CONSIDERANT que la commune de GEMENOS a bénéficié de la dérogation d'appliquer un régime exceptionnel de tarification de l'eau sur une condition désormais supprimée;

CONSIDERANT que les conditions de délivrance de l'autorisation actuellement en vigueur n'ont jamais été remplies par la commune de GEMENOS ;

.../...

- 2 -

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin à l'autorisation accordée à la commune de GEMENOS à appliquer un régime exceptionnel de tarification de l'eau par arrêté préfectoral N°94-110 du 4 octobre 1994.

**Article 2** : Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Maire de GEMENOS, et le Trésorier principal d'Aubagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 31 décembre 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

## Avis et Communiqué